

*La constitution*

habitudes canadiennes. Mais je voudrais toucher aussi à l'épineux sujet de l'article 133 de la Constitution, puisqu'on nous a reproché de ne pas étendre l'article 133 à plus de provinces. Je voudrais simplement dire que nous n'avons pas trouvé, de ce côté-ci de la Chambre, que nous pouvions faire cela sans effectivement donner prise à l'argument de l'illégitimité. Et je vais expliquer pourquoi. Lorsqu'au début de la Confédération l'article 133 a été imposé à certaines provinces, le Québec, et comme il s'est trouvé par la suite, le Manitoba, cela n'a pas été fait pour les autres provinces, contrairement au domaine de l'éducation où encore une fois, nous avons une justification pour agir. Mais je me permets quand même de m'étonner, madame le Président, que beaucoup de gens qui s'opposent à notre geste maintenant ne se soient pas opposés, lorsqu'en 1977 et 1978, les provinces se sont réunies à St-Andrews et à Montréal pour parler de la protection des minorités dans le domaine scolaire. Personne n'a reproché, à ce moment-là, à M. René Lévesque de ne pas avoir dit: Il faudrait aussi que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick au moins, et peut-être aussi les autres provinces, acceptent d'être liées par l'article 133, puisque nous, du Québec, nous le sommes, et que la réciprocité demanderait que vous le soyez aussi. Personne n'a fait de reproche à M. Lévesque. Ni les nationalistes du Québec, ni les chefs des minorités francophones des autres provinces. Pourquoi? Probablement parce que le premier ministre de la province de Québec à ce moment-là était dans le pratico-pratique. Il s'est dit: On va prendre ce qui est peut-être possible maintenant, mais je ne le demanderai pas de l'Ontario. Et je trouve assez étrange que maintenant tous ceux qui combattent le projet devant la Chambre soient également ceux qui disaient: Mais vous devriez aller plus loin. Ceux même qui nous reprochent de faire un coup de force, d'usurper les pouvoirs, nous disent en même temps: Mais vous auriez dû en usurper davantage.

Madame le Président, je me permets de rappeler à un certain nombre de gens parmi cette engeance nationaliste, clercs ou laïcs, je me permets de leur rappeler que lorsque en 1971, nous avons négocié, nous—moi, comme premier ministre—nous avons négocié l'enchâssement d'au moins une partie de l'article 133 dans plusieurs provinces. Qui sont ceux qui ont empêché cet enchâssement de prendre effet? C'est encore une fois l'opinion nationaliste dans la province de Québec qui a mis fin au projet de Victoria, bien que ce projet enchâssât un certain nombre de droits. Et je me permets de rappeler que si ce projet de Victoria a pu aller assez loin dans le domaine de l'article 133, ce n'est pas avec l'appui de l'opinion québécoise. C'est parce qu'il y avait à ce moment-là des premiers ministres comme M. Smallwood, M. Campbell, M. Bill Davis, qui ont accepté que nous protégions ainsi dans leur province, en tout ou en partie, les minorités francophones, en tout et en partie encore une fois de l'article 133. Et s'il n'y avait rien dans la Charte de Victoria au sujet de la protection des minorités dans le domaine scolaire, c'est que les représentants de la province de Québec ne voulaient pas en entendre parler. On sait maintenant pourquoi. C'est parce qu'ils étaient conseillés par un certain Claude Morin, qui avait en tête le bill 22 et la loi 101.

Je touche à ces choses avec une certaine émotion, madame le Président, parce que je pense que l'histoire trouvera paradoxal que ce qui s'est passé en 1971 à Victoria, grâce à l'appui d'un certain nombre de premiers ministres francophones, se

passé encore aujourd'hui en 1981, dix ans plus tard, alors que nous sommes en train d'enchâsser dans la Constitution la Loi sur les langues officielles, promettant à tous les Canadiens, d'une mer à l'autre, l'égalité linguistique dans toutes les institutions et les instances fédérales et promettant aux minorités anglophones et francophones dans le domaine de l'éducation l'enchâssement de leurs droits fondamentaux dans la Constitution.

Je me permets de signaler que l'histoire trouvera paradoxal qu'en cette occurrence nous n'ayons pas l'appui de l'opinion nationaliste de la province de Québec, ni du gouvernement de la province de Québec. Nous avons l'appui du chef du Nouveau parti démocratique, un dénommé Broadbent, nous avons l'appui du premier ministre Davis, et nous avons l'appui du premier ministre Hatfield. Cela passera à l'histoire, madame le Président! Si l'article 133 était si important dans l'opinion du gouvernement québécois, que n'a-t-il pas dit: Eh bien, imposez l'article 133 à l'Ontario et nous vous appuierons. S'ils avaient voulu vraiment protéger les minorités francophones, c'est ce qu'ils auraient dit plutôt que de combattre notre résolution qui va plus loin dans le domaine de la protection des minorités francophones et anglophones qu'aucun autre document qui sera présenté ici. Il en fut de même en 1978 avec le bill C-60, alors que nous essayions d'amener les quatre provinces où la minorité francophone est plus nombreuse à accepter l'article 133. Qui nous a appuyés et qui nous a combattus à ce moment-là? L'histoire notera que c'est encore une fois le sentiment nationaliste de la province de Québec qui a combattu l'article du bill C-60.

Madame le Président, je veux maintenant m'attaquer à un autre aspect de la légitimité, la question de savoir si vraiment il y a un coup de force ici, si vraiment nous nous acheminons vers l'État unitaire, si vraiment le gouvernement fédéral, par cette résolution, tente de s'emparer de pouvoirs nouveaux. Je peux disposer de cet argument assez brièvement. Qu'est-ce qu'il en est du rapatriement, madame le Président? Y a-t-il un coup de force du gouvernement fédéral dans le rapatriement? En fait qu'est-ce qui se passe? Nous transférons le pouvoir de la Grande-Bretagne aux Canadiens, non pas au gouvernement fédéral, mais aux Canadiens représentés par un gouvernement national et par un certain nombre de provinces et, faute de pouvoir s'entendre, à la population canadienne, par voie de référendum. Y a-t-il un coup de force du gouvernement fédéral? Qu'en est-il de la formule d'amendement, madame le Président? Y a-t-il encore une fois un coup de force du gouvernement fédéral pour augmenter ses pouvoirs dans la formule d'amendement que nous proposons? Nous avons dit tout au long du débat que la Constitution s'amende maintenant par le gouvernement fédéral s'adressant à la Grande-Bretagne. Loin d'augmenter notre pouvoir, nous le distribuons aux provinces et à la population dans ce domaine. Dorénavant, si la résolution est adoptée, nous pourrions amender la Constitution non pas par un geste unilatéral du gouvernement fédéral s'adressant à Westminster mais par le gouvernement fédéral et les provinces s'entendant, et faute d'entente par la population canadienne prenant le pouvoir dans ses propres mains pour amender la Constitution. Y a-t-il là aussi un abus de pouvoir?

Examinons maintenant la Charte. Est-ce que vraiment il y a un transfert de pouvoirs vers le gouvernement central? Au contraire, la Charte a pour effet d'enlever un peu des pouvoirs à